



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904376-20250324-15\_2025\_VC\_HL-DE

**Extrait du Registre aux Délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de NOYELLES LES SECLIN**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 13**

**Présents** : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

**Excusés** : Marc DUPRE donne pouvoir à Henri LENFANT, Christelle NEIRYNCK donne pouvoir à Audrey FOCKEU

**Secrétaire de séance** : Yveline PEYRONIE

**DELIBERATION N° 15/2025/VC/HL**

**Objet : Noël des enfants du personnel communal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder à chaque enfant du personnel pour Noël, dans la limite des 15 ans révolus :

- Une participation d'un montant de 80 € qui sera versée en chèques cadeaux pour les enfants de 11 ans et plus ;
- Une participation d'un montant de 40 € versée en chèques cadeaux ainsi qu'un article jouet au choix d'un montant maximal de 40 € pour les enfants jusqu'à 11 ans.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DECIDE** D'adopter les montants des participations et les conditions exposés ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdit.

Le 24 mars 2025

**Le Maire**

**Henri LENFANT**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 059-215904376-20250324-15\_2025\_VC\_HL-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.